



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mars 2021
16 heures 30

GF/VC

N° 002675

Urbanisme - Vente
des parcelles
communales
cadastrées E 367, E
368, E 369, E 370, E
371, E 372 et E 521,
sises au lieu-dit Saint-
Michel, chemin des
Abayers, au groupe
SOS Jeunesse

Affiché le :

25 MARS 2021

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 5

Le mardi 23 mars 2021 à 16 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Apt est propriétaire d'une réserve foncière de plusieurs hectares au Nord de son territoire, qui s'étend du quartier des puits jusqu'au chemin de Castanière. Ces terrains ont été acquis au début des années 1980 par la commune pour son développement futur, avec l'aide de la région PACA, dans le cadre des modalités de mise en œuvre de la politique foncière régionale.

Une partie de cette réserve foncière est située entre le chemin de Castanière et le chemin des Abayers. Elle est dédiée dans le Plan local d'Urbanisme à l'activité agricole et aux constructions et installations d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics.

Dans cette réserve foncière, les parcelles cadastrées E 367, E 368, E 369, E 370, E 371, E 372 et E 521, sises lieu-dit St Michel, chemin des Abayers à APT, d'une superficie cumulée de 15 173 m², constituent un ensemble foncier en zone A, accolé à la zone Urbaine du PLU. Celui-ci avait fait partie de l'Orientation d'Aménagement Programmée – OAP, visant la création de nombreux logements - que le conseil municipal avait approuvé par délibération N°2305 du 19.06.2018 dans le cadre de l'arrêt du projet de PLU de la commune. Cette OAP avait ensuite été rendue à la zone agricole au moment de l'approbation du document d'urbanisme sur les demandes conjointes des services de l'État et des conclusions du commissaire enquêteur.

Aujourd'hui, la commune d'Apt est saisie d'une demande du groupe SOS JEUNESSE - mandaté par le Ministère de la Justice - pour l'acquisition de ces parcelles en vue d'y édifier un Centre Éducatif Fermé pour mineurs. Dans le but d'accroître l'offre de places disponibles, le

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2675-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Gouvernement a en effet lancé depuis 2018 un programme de construction de 20 nouveaux CEF qui s'ajouteront aux 51 établissements du genre déjà disponibles sur le territoire national.

Ce projet est un établissement recevant du public de 5ème catégorie, d'une capacité de 12 places, relevant du service public de la protection judiciaire de la jeunesse. Il s'agit d'un établissement d'intérêt général social et médico-social prévu par la loi n° 2002-1138 du 9.09.2002 d'orientation et programmation pour la justice. Il entre donc dans le champ défini des équipements d'intérêt collectif ou de service public. Il sera constitué d'un ensemble de bâtiments créant environ 1200 m² de surface de plancher, d'un terrain de sport, d'aménagements de voirie et stationnements.

L'offre d'achat émise par l'association GROUPE SOS JEUNESSE, représentée par Monsieur Jean Marc BORELLO, sise 102c Rue Amelot à PARIS 75011, est conforme à l'évaluation des domaines produite en date du 24.12.2020 par la direction des finances publiques, estimant la valeur de ce bien au regard du projet à 410 000 € pour 15 173 m².

Il est par ailleurs nécessaire, en vue de desservir le projet dans des conditions satisfaisantes, que la commune accorde un droit de passage acté par une servitude de 5 mètres de largeur au SUD-EST du tènement objet de la vente, accolée au chemin rural existant sur la propriété communale conservée cadastrée E 588, telle que localisée au plan annexé à la présente.

Enfin, il est convenu que l'acquéreur soit engagé à respecter le prêt à usage applicable sur les parties cultivables des terrains cédés, dans les conditions établies par la commune d'Apt pour la continuité de l'exploitation par un agriculteur local.

Vu l'offre d'achat du GROUPE SOS JEUNESSE, représentée par Monsieur Jean Marc BORELLO, sise 102c Rue Amelot à PARIS 75011, en date du 19.01.2021, des parcelles cadastrées E 367, E 368, E 369, E 370, E 371, E 372 et E 521 d'une superficie cumulée de 15 173 m², sises lieu-dit St Michel, chemin des Abayers à APT, pour un montant de 410 000€,

Vu le projet de réalisation d'un Centre Éducatif Fermé pour mineurs, établissement recevant du public de 5ème catégorie, d'une capacité de 12 places, relevant du service public de la protection judiciaire de la jeunesse, porté par l'acquéreur missionné par le Ministère de la Justice,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel positif avec prescriptions n°CU08400320A0073 délivré par le Maire d'Apt à CEF Vaucluse groupe SOS JEUNESSE le 29.01.2021,

Vu l'avis du domaine n°2020-84003-V-1300, en date du 24.12.2020, estimant le bien à 410 000 €,

Vu la délibération du Conseil Régional de PACA n°01-77 du 29.06.2001 relative à l'harmonisation de la procédure foncière, autorisant le transfert total ou partiel des propriétés sans remboursement des subventions régionales obtenues par les collectivités bénéficiaires lors des acquisitions,

Vu la nécessité de desservir cette opération depuis le domaine public dans de bonnes conditions et accorder en conséquence une servitude de 5 mètres de largeur ajoutée au chemin rural existant sur le fonds communal cadastré E 588 telle que mentionnée au plan annexé à la présente :

- fonds dominant E 367, E 368, E 369, E 370, E 371, E 372 et E 521,
- fonds servant E 588,

Vu les clauses suspensives suivantes demandées par l'acquéreur :

- Obtention d'un permis de construire un ERP de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, d'une capacité de 12 mineurs, d'environ 1200 m² de surface de plancher, purgé de tous recours,
- Obtention d'un prêt d'un montant de 4 500 000 € pour la réalisation de l'opération.

Considérant que cette vente est destinée exclusivement à des constructions et installations d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics, projetées par l'acquéreur et autorisables par le règlement de zone du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune n'a pas de projet immédiat ou futur sur lesdites parcelles, que cette unité foncière est majoritairement en friche, disponible et raccordable aux équipements publics,

Considérant que ce projet sera situé en limite de la zone urbaine et n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale,

Considérant que la valeur estimée par le service du domaine est conforme à l'offre et intègre le droit à construire pour les constructions et installations d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2675-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Considérant que l'acquéreur s'engage à poursuivre le prêt à usage accordé par la commune à un agriculteur sur la partie cultivable des terrains objets de la vente, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°2097 du 7.02.2017 et la convention de prêt liée,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette vente avec les clauses suspensives ci-dessus et l'attribution d'un droit de passage sur le fonds communal cadastré E 588,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE

Approuve, la vente des parcelles cadastrées E 367, E 368, E 369, E 370, E 371, E 372 et E 521, sises lieu-dit St Michel, chemin des Abayers à APT, au GROUPE SOS JEUNESSE, représentée par Monsieur Jean Marc BORELLO, sise 102c Rue Amelot à PARIS 75011.

Approuve, cette cession au prix de 410 000 € exclusivement en vue de l'édification d'un Centre Éducatif Fermé.

Approuve, l'établissement d'une servitude de passage et réseaux en tréfonds de 5 mètres de largeur ajoutée au chemin rural existant, sur le fonds communal cadastré E 588 telle que mentionnée au plan annexé à la présente :

- fonds dominant E 367, E 368, E 369, E 370, E 371, E 372 et E 521,
- fonds servant E 588.

Dit, que la vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire un ERP de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, d'une capacité de 12 mineurs, d'environ 1200 m² de surface de plancher, purgé de tous recours.
- Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant de 4 500 000 € pour la réalisation de l'opération.

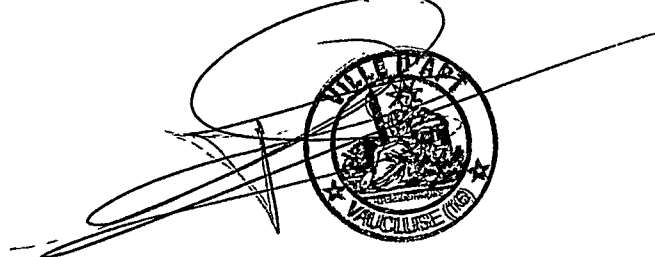
Dit, que l'acquéreur respectera les conditions du prêt à usage en cours de validité autorisant l'exploitation agricole sur les parties cultivables des terrains cédés, approuvé par délibération du conseil municipal n°2097 du 7.02.2017.

Dit, que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge du demandeur.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2675-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des
Finances publiques de Vaucluse**
Pôle Expertise et Services aux Publics
Pôle d'Évaluation Domaniale (pour les Alpes de
Haute-Provence, les Hautes Alpes et le Vaucluse
téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Marc CHABERT
Téléphone : 04 90 27 70 16
Mél. : marc.chabert@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. Lido : 2020-84003-V-1300
Réf. DS : /

Direction Régionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse

158a Rue du Rouet
CS 1008
13295 MARSEILLE CEDEX

Avignon, le 24 décembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation des biens : terrains en zone agricole pressentis pour y installer un équipement public.
Adresse des biens : lieu dit Saint-Michel, Chemin de Castanière / Chemin des Abayers, 84400 APT.
VALEUR VÉNALE : 410.000,00 €.

1 - SERVICE CONSULTANT :

Les services régionaux PACA de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Affaire suivie par : Messieurs Jean-Pierre Carlé et Benoît Belvalette.

2 - DATES :

Consultation :	Formulée le 8 décembre 2020, via un mail destiné au Responsable de la Division des Affaires Domaniales à Marseille, avec copie au Responsable de la Division des Affaires Domaniales à Avignon.
Réception au P.E.D. d'Avignon :	8 décembre 2020.
Enregistrement de la demande :	10 décembre 2020.
Visite sur place :	Site d'implantation visité le 15 décembre 2020 vers 14h30.
Caractère complet du dossier :	15 décembre 2020.
Délaï supplémentaire :	Non nécessaire.
Limite de restitution de l'avis :	15 janvier 2021 (application du délai réglementaire d'un mois).

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition d'un vaste tènement pour implantation d'un Centre Éducatif Fermé, géré par une association délégataire du Ministère de la Justice, et susceptible d'accueillir une douzaine de mineurs sur une surface de plancher de l'ordre de 1.200m².

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2675-DE
Date de constitution des parcelles : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

la demande d'estimation porte sur un tènement unique d'une contenance totale de 15.173m², constitué des 7 parcelles référencées E 367, E 368, E 369, E 370, E 371, E 372 et E 521 au cadastre d'Apt.

Ce tènement se trouve dans le quartier Saint-Michel, sur les hauteurs du Nord de la ville. Il est actuellement accessible soit par le Sud à l'extrémité d'une impasse goudronnée qui traverse le

lotissement « le Clos des Abayers », soit par l'Est via un chemin non goudronné embranché sur le Chemin des Abayers.

De forme à peu près triangulaire et de planimétrie médiocre, le tènement est à ce jour essentiellement en nature de bois et de landes ; pour mémoire la visite sur place a permis de constater, outre l'accessibilité des terrains :

- qu'un chemin de terre longe tout le Sud du tènement.
- que des matériaux de construction (moellons de récupération notamment) ont été récemment entreposés sur une fraction nivelée de la parcelle E 372 au Sud du tènement.
- que l'ancienne maisonnette de la parcelle E 367 (du reste réputée bâtie au fichier de propriété cadastrale) est complètement ruinée et définitivement dépourvue de valeur marchande.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Les parcelles à évaluer appartiennent toutes à la Commune d'Apt.

D'après le fichier de propriété cadastrale, les origines de propriété remontent soit au 16 décembre 2010 (parcelles E 367 et E 521), soit à l'année 1982 (parcelles E 368, E 369, E 370, E 371 et E 372).

Les sept parcelles sont libres de tout occupant.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Jusqu'à la caducité du P.O.S. intervenue le 27 mars 2017 en application de la Loi A.L.U.R., les parcelles étaient classées dans une sous-catégorie de la zone à urbaniser NA.

Pour mémoire, dans le projet de P.L.U., ces parcelles devaient devenir le socle d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) assortie d'un classement en zone à urbaniser AU et de la possibilité de construire 80 nouveaux logements. Mais, en raison notamment de la lutte contre certaines formes d'étalement urbain et de consommation excessive de terres arables, les travaux du commissaire enquêteur ont abouti à l'abandon de ce projet.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (2 septembre 2019), le tènement a donc été reclassé en zone agricole A.

Ce zonage correspond certes « aux espaces agricoles de la commune, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Toutefois, à l'instar de ce qui est souvent prévu dans les P.L.U., l'article A 2 /§ 2 stipule que sont autorisées dans ce zonage « les constructions ou installations d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale [...] et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Si ces dispositions sont manifestement pensées essentiellement pour les implantations d'équipements collectifs dont la présence en zone urbanisée serait susceptible de générer des nuisances sonores ou olfactives, tels que les déchetteries ou les stations d'épuration, il s'avère que le projet de Centre Éducatif Fermé porté par le Ministère de la Justice peut également s'inscrire dans ce cadre dérogoire.

Après interrogation du service Urbanisme de la Commune, il apparaît que les réseaux qui desservent l'îlot résidentiel du Clos des Abayers sont également tous présents sous le chemin d'exploitation qui longe la frange Sud du tènement à évaluer.

Dans ces conditions, le tènement à évaluer doit être regardé non pas comme un simple terrain agricole privilégié par la présence de certains équipements urbains à proximité (statut récemment étudié et reconnu à d'autres parcelles nues du même quartier), mais comme un *terrain « constructible » pour un projet public, et uniquement pour un projet de cette catégorie.*

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée selon la méthode de la comparaison directe.

Elle est fixée à 410.000,00 € après arrondi.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ :

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai évoqué ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet venaient à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de Vaucluse

et par délégation

Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Avignon

Jean-Pierre SALVADOR

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2675-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021



GROUPE SOS

Ville de Apt
Madame La Mairesse
Dominique Santoni

Objet : Offre d'achat des parcelles sises à APT, section E n° 367 à 372 et section E n° 521
Envoi par courriel : xavier.gastinel@alterna-immo.fr et chantal.huneau@alterna-immo.fr

Paris, le 19/01/2021

A l'attention de Madame La MAIRESSE, Dominique Santoni

Madame La Mairesse ,

Je soussigné Jean-Marc BORELLO, agissant en qualité de Président du Directoire de l'association GROUPE SOS JEUNESSE, dont le siège est à Paris 11ème, 102 C rue Amelot, offre par la présente d'acquérir le bien immobilier suivant :

Terrain à bâtir, sis à APT, 7 parcelles cadastrées : section E n° 367 à 372 et section E n° 521 pour une contenance cadastrale totale de 15 173 m².

Il est déclaré que la réitération de cette offre est soumise à la signature d'une promesse de vente reçue en la forme notariée et qui sera conclue sous les conditions suspensives de droit commun et sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- Condition suspensive d'obtention d'un certificat d'urbanisme (CUB) favorable à la construction d'un Etablissement recevant du public de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil d'une capacité d'accueil de 12 mineurs , pour une surface d'environ 1 200 m²
- Condition suspensive d'obtention d'un permis de construire d'un ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux de sommeil d'une capacité de 12 mineurs et d'une surface d'environ 1 200 m² purgée de tous recours.
- Condition suspensive d'obtention d'un prêt d'un montant de 4 500 000 €

Enfin l'association GROUPE SOS JEUNESSE reconnaît avoir été informée que par délibération du conseil municipal en date du 31/01/2017, la Mairesse a été autorisée à conclure avec M. Christian BORDE, un prêt à usage portant notamment sur partie des parcelles objet de la vente : les parcelles section E n° 368, 368 et 370, d'une superficie totale de 6110 m². Le dit prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 12 mois consécutifs renouvelable par tacite reconduction jusqu'à notification expresse du prêteur de la fin de ce prêt, avec un préavis de 6 mois. Il est ici observé que le dit prêt sera poursuivi par l'acquéreur dans les conditions prévues à la convention conclue avec la Ville en date du 21/02/2017.

La présente offre est faite moyennant un prix total d'acquisition hors droits de **QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410.000 €)**.

La présente offre est valable pendant une durée de 30 jours à compter de sa réception par vos soins. En cas d'acceptation, vous voudrez bien nous retourner la présente dûment contresignée par courriel à xavier.gastinel@alterna-immo.fr et chantal.huneau@alterna-immo.fr.

Afin qu'un compromis de vente soit rapidement rédigé, je vous transmets les coordonnées de notre notaire Maître Franck LESCOU, 4 cours Jean Baptiste Langlet 51100 REIMS – Tél 03 26 36 86 86 – etude.lescou@notaires.fr . Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les coordonnées de votre conseil.

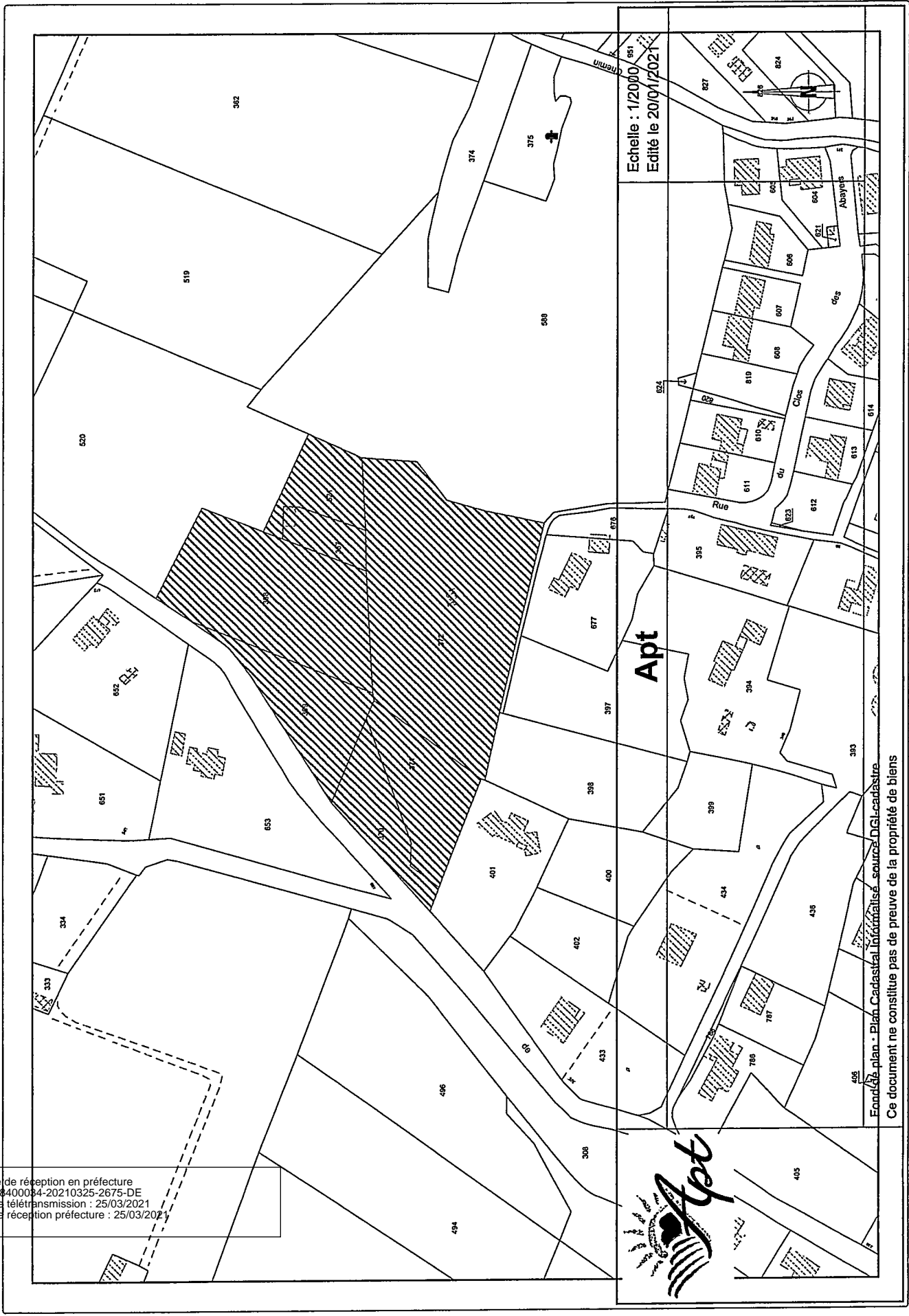
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2675-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

GROUPE SOS JEUNESSE
Jean-Marc BORELLO



Accusé de réception en préfecture
084-214400084-20210325-2675-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

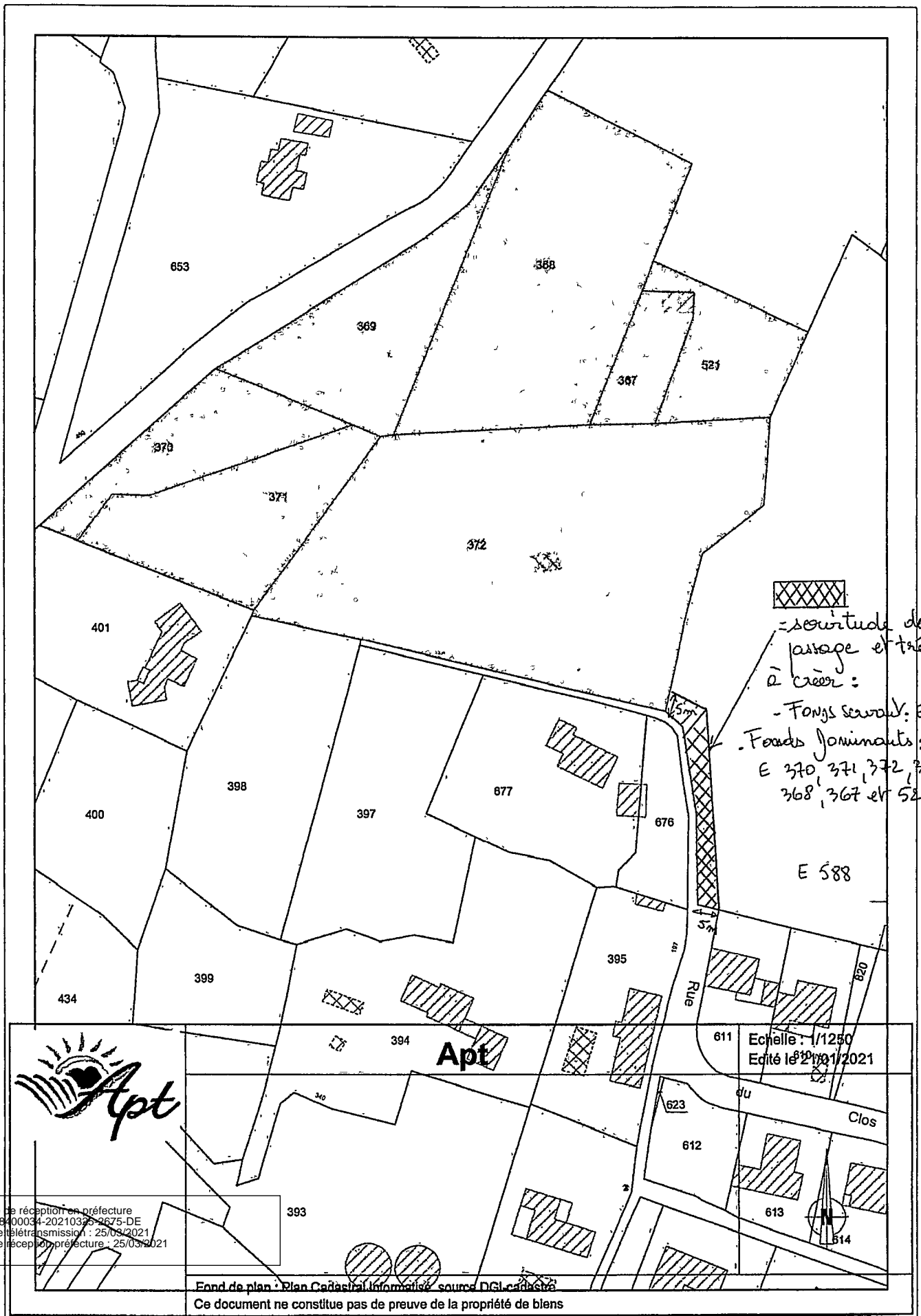


Echelle : 1/2000
Edité le 20/04/2021

Apt



Fond de plan - Plan Cadastral Informatisé - source DICI cadastre
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



= servitude de passage et tréfond à créer :

- Fonds servais: E 588
- Fonds Joninants: E 370, 371, 372, 369, 368, 367 et 521

E 588

Echelle: 1/1250
Edité le 21/01/2021



Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210325-2675-DE
Date de télétransmission: 25/03/2021
Date de réception en préfecture: 25/03/2021

Fond de plan: Plan Cadastriel Informatisé source DGI cadastre
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Vu la convention du 18 novembre 2008 portant sur la seconde convention de mise à disposition d'immeubles ruraux conclue entre la SAFER Provence-Alpes Côte d'Azur et la commune d'APT,

Vu l'avenant du 14 septembre 2010 à la convention n°2 de mise à disposition d'immeuble ruraux conclue entre la SAFER Provence-Alpes Côte d'Azur et la commune d'APT,

Vu le prêt à usage en date du 10 février 2015 conclu en application de la délibération no 1794 du 20 janvier, 2015,

Il est demandé au conseil

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de recourir à la mise en place d'un prêt à usage pour les parcelles situées sur les hauteurs de Saint-Michel.

DIT que le prêt à usage sera consenti à titre gracieux.

PRÉCISE que la durée du prêt à usage est de 12 mois consécutifs renouvelable par tacite reconduction jusqu'à notification expresse du prêteur de la fin de ce prêt, avec un préavis de six mois.

AUTORISE Madame Le Maire à signer le prêt à usage ci-annexé au profit de Monsieur Christian Borde pour les parcelles 312, 345, 346, 348, 356, 358, 359, 361, 362, 368, 369, 370, 493, 494, 496, 499, 513, 516, 519, 520 relevant de la section cadastrale E, représentant un superficie totale de 11 ha 89 a 90 ca.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE
Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
06/02/2017 10:03:20
18421840039201791312097-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017